

REPUBLIQUE DE GUINEE
==+==+==+==+==+==
**CONSEIL TRANSITOIRE DE
REDRESSEMENT NATIONAL**

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITÉ
==+==+==+==+==+==

LOI L/ 93/ ⁰⁴² /CTRN
**RATIFIANT ET PROMULGUANT LA CONVENTION SIGNÉE LE
10 NOVEMBRE 1993 ENTRE LA REPUBLIQUE DE GUINEE ET
LA SOCIÉTÉ CYPRUS GUINEA CORPORATION.**

LE CONSEIL TRANSITOIRE DE REDRESSEMENT NATIONAL après en avoir délibéré, adopte;

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit ;

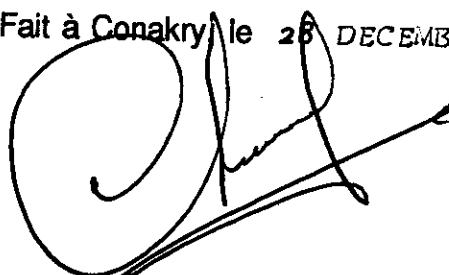
ARTICLE 1ER :

Est ratifiée et promulguée la Convention signée le 10 novembre 1993 entre la République de Guinée et la Société Cyprus Guinea Corporation, filiale à 100 % de la Société Cyprus Minerals Company, Delaware, Etats Unis d'Amérique pour l'exploitation de l'or, du diamant et des minéraux associés dans la Préfecture de Mandiana.

ARTICLE 2 :

La présente loi qui entre en vigueur à la date de sa promulgation sera enregistrée, publiée au Journal Officiel de la République de Guinée et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Conakry le 28 DECEMBRE 1993



LANSANA CONTE